



ASSOCIATION FRANÇAISE DU CHEVAL MINIATURE

www.cheval-miniature-afcm.com

Siège social : HARAS NATIONAL DU PIN / 61130 LE PIN -AU -HARAS

Correspondance : AFCM- BP 60015 / 14805 DEAUVILLE CEDEX

afcm.infos@orange.fr / Tel : 33 (0) 7 70 70 48 09

CHARTRE des ELEVEURS - NAISSEURS

Afin de promouvoir et développer l'élevage des Chevaux Miniatures de Qualité en France, Eleveur et/ou Amateur, je m'engage à respecter les modalités de la présente charte. Je serai inscrit sur la liste des éleveurs-vendeurs diffusée annuellement par l'AFCM, agréé et recommandé par celle-ci, en contrepartie de mon engagement au respect des conditions suivantes :

.....1°) - Conduire son élevage selon les règles de l'art, pour produire des chevaux en état, sains et nets, dont l'intégrité physique n'aura été modifiée en aucune manière, et sous toutes protections sanitaires connues et appliquées à ce jour, en conformité avec les directives du SIRE et de la Direction des Services Vétérinaires

.....2°) - Se conformer à la loi française régissant le commerce des chevaux (vices rédhibitoires etc..).

3°) - Suivre rigoureusement les procédures d'accompagnement des documents de propriétés (origines, identité, transfert, saillies, naissances) pour chaque cheval possédé ou vendu, inscrit ou inscriptible au Registre des Origines.

.....4°) - Accepter les visites de son élevage, présentant les équidés dans un environnement adapté et valorisant pour la race des chevaux miniatures.

.....5°) - Ne jamais vanter la petite taille d'un cheval sans l'associer à l'âge exact de celui-ci.

.....6°) - Présenter impérativement l'ascendance ou la descendance des produits proposés à la vente, (préciser la taille en cms au garrot et non en cms au dernier poil du crin). Ne pas sevrer les foals avant six mois afin qu'ils ne souffrent pas dans leur développement physiologique.

.....7°) - A chaque saison, déclarer les saillies effectuées avant le 31 décembre et les naissances afin que l'AFCM puisse suivre l'évolution de la race et ses effectifs.

.....8°) - Sauf cas de force majeure, être présent avec ses produits au minimum tous les deux ans aux concours d'entraînement ou au championnat national.

.....9°) - Se garder de toute attitude de maquignonnage, pratiquer avec tact et mesure des tarifs en corrélation avec l'origine, la performance et la qualité réelle des chevaux proposés à la vente.

.....10°) - Se garder de déconsidérations sur d'autres éleveurs signataires, ou visant des chevaux d'une autre origine que ceux de sa propre référence.

.....11°) - Plus généralement, promouvoir l'AFCM qui protège la race du cheval miniature auprès du public par des présentations soignées, par la diffusion de renseignements, d'informations ou de documents validés par le Comité ; soutenir en toute convivialité les actions entreprises par l'AFCM et contribuer en toute occasion à l'accomplissement de ses buts.

Conscient de la nécessité de l'application rigoureuse de cette déontologie minimale dans l'intérêt de tous, je certifie être informé (e) qu'en cas de manquement à l'un de ces engagements, j'encoure le risque d'exclusion de la liste des éleveurs agréés par celle-ci sur décision de son Conseil d'Administration.

Fait à : Le

Nom de l'éleveur :Signature :

Le Bureau de l'AFCM :